

ARRETE N°UCA-2017-008

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme NORMAND**, Directeur des affaires financières, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la direction des affaires financières :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à la direction des affaires financières, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- En dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €.

Article 2 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme NORMAND, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1.2 sera exercée par **Monsieur Éric ROSIER**, chef du pôle « Dépenses centre ville ».

AFFAIRES CONCERNANT L'ENSEMBLE DE L'UNIVERSITE

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme NORMAND**, Directeur des affaires financières, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant l'ensemble de l'université :

4.1 : La constatation, création et validation des titres de recettes correspondants, et les pièces justificatives afférentes.

4.2 : L'engagement, la constatation de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses, pour l'ensemble de l'établissement, et les pièces justificatives y afférant.

4.3 : Les courriers relatifs aux marchés de fournitures et services.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme NORMAND, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 4.1 sera exercée par **Madame Caroline RUIN**, chef du service « Recettes et contrats ».

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme NORMAND, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 4.2 sera exercée par **Monsieur Éric ROSIER**, chef du pôle « Dépenses centre ville ».

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme NORMAND, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 4.3 sera exercée par **Madame Dominique BOYER** et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **Madame Martine ROQUES**, chefs du pôle « Achat ».

Article 8 :

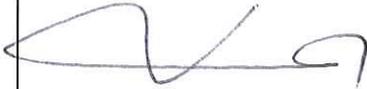
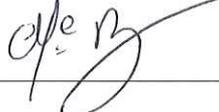
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 janvier 2017.

Le déléguant,

Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le 05/01/2017	Jérôme NORMAND	
Vu et pris connaissance, le 05/01/2017	Éric ROSIER	
Vu et pris connaissance, le	Caroline RUIN	
Vu et pris connaissance, le 5/01/2017	Dominique BOYER	
Vu et pris connaissance, le	Martine ROQUES	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 16.01.2017

- Publié le 16.01.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.